

Exemptions personnelles

sable, en 1975, s'élève à \$3,477 pour les célibataires et à \$5,017 pour les gens mariés.

Fait intéressant à noter, le député de Bellechasse (M. Lambert) a augmenté les chiffres qu'il proposait dans sa motion précédente. Il l'a fait, je suppose, parce qu'il a fait le même calcul pour sa première motion et constaté que l'objectif qu'il visait avait déjà été atteint. Je pense qu'il s'agit d'une amélioration considérable par rapport aux taux d'exemption en vigueur il y a cinq ans, par exemple.

En général, je suis enclin à partager l'avis des membres de la commission Carter. Selon eux, les exemptions devraient suffire à satisfaire les nécessités essentielles, tels les articles de consommation indispensables. Je ne pense pas toutefois qu'il faille établir des exemptions d'impôt sur le revenu suffisamment élevées pour procurer—et je mets l'expression entre guillemets—un «revenu de subsistance», principalement parce que cette expression est très difficile à définir. Elle est comme la définition de la beauté, largement subjective. C'est la situation relative des personnes et des familles qui importe. Le rapport de la commission Carter a d'ailleurs fait ressortir cet aspect.

En passant, j'aimerais aborder la question du coût des exemptions personnelles pour le trésor fédéral. Il est important de garder cet aspect présent à l'esprit, car chaque fois qu'on accorde une exemption supplémentaire, le trésor perd de l'argent qu'il faut trouver ailleurs. Ce coût n'est pas négligeable. En 1967, il s'élevait à 16.4 millions de dollars et 1972, il passait à 29.2 millions, soit presque le double.

L'impôt sur le revenu des particuliers constitue un élément fort important de notre régime fiscal. Je suis sûr que tous les députés en conviennent. En 1966-1967, cette source d'impôt a apporté des recettes de 2.5 milliards. En 1973, elle représentait 10 milliards, soit quatre fois plus. Elle forme à l'heure actuelle 40 p. 100 du total des revenus du gouvernement. Je le répète pour faire bien remarquer qu'il faut toujours faire preuve de prudence lorsqu'on aborde ce domaine particulier du revenu, en n'oubliant pas qu'il représente une grande partie des revenus de l'État.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des personnes qui n'habitent pas notre pays et qui paient des impôts sur les revenus qui proviennent du Canada. En outre, depuis 1972 nous avons ajouté à l'assiette fiscale 50 p. 100 de tous les revenus provenant des gains de capital. Cela fait maintenant partie de l'assiette fiscale.

L'un des ennuis que connaissent les contribuables canadiens, sauf ceux du Québec, c'est que les impôts fédéral et provincial sur le revenu sont calculés sur le même formulaire de déclaration, bien que calculé séparément. De nombreux contribuables en déduisent que le gouvernement fédéral retire la totalité des impôts qu'ils paient. C'est regrettable, selon moi, car il faut, lorsqu'on parle d'exemptions ou des impôts à payer, tenir compte de la part importante de cet impôt qui revient aux gouvernements provinciaux.

Pour être juste, il faudrait que le montant de l'impôt soit proportionnel aux revenus. C'est ce principe qui a donné directement naissance à notre régime d'impôt progressif. L'assiette de l'impôt devrait aussi comprendre toutes les recettes, tous les gains et bénéfices réalisés dans le courant de l'année. Au cours des dernières années, le gouvernement s'est efforcé d'appliquer cette recommandation tirée également du rapport de la commission Carter. Il existe à l'heure actuelle une foule de déductions qui pourraient être considérées comme des exemptions personnelles puisqu'elles ont été ajoutées à celles-ci. On a maintenant de nouvelles déductions. Il conviendrait peut-être d'en passer

quelques-unes en revue; certaines existent depuis longtemps, d'autres sont assez récentes.

Nous déduisons maintenant les cotisations au régime de pension de l'employé, les primes d'assurance-chômage, les pensions alimentaires, les cotisations syndicales, 3 p. 100 du traitement jusqu'à concurrence de \$150, les frais de garde d'enfants, les frais de déménagement à un nouveau lieu de travail, et les frais de scolarité. Le ministère du Revenu national établit automatiquement la moyenne du revenu lorsque celui-ci varie beaucoup. Il conviendrait de tenir compte de tous ces éléments importants en matière d'exemptions personnelles.

Pour terminer, j'aimerais dire qu'une famille comprenant trois enfants âgés de 16 ans au moins ne paie pas d'impôt fédéral si son revenu ne dépasse pas \$7,000. C'est l'amélioration la plus importante des dernières années. Nous avons ici une bonne partie des éléments demandés par le député de Bellechasse. Je ne pense pas qu'il faille cesser d'étudier la question.

Je doute fort que l'on ne revoie pas les exemptions personnelles d'ici 20 ans. Nous savons d'ailleurs que les exemptions sont maintenant indexées automatiquement chaque année. Mais le gouvernement n'a pas pris, que je sache, une orientation définitive dans cette direction et plutôt que de souscrire à une déduction automatique qui serait prévue par la loi de l'impôt sur le revenu, je préfère m'en tenir au régime d'indexation actuel. Je le répète, les chiffres qui résultent de notre calcul sont très près de ceux que réclame le député. Pour cette raison, la motion ne me semble pas mériter un long débat au comité.

● (1630)

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, inutile de dire que c'est pour moi un honneur de participer aujourd'hui au débat sur la motion n° 41, et je tiens à féliciter le motionnaire, le député de Bellechasse (M. Lambert), ainsi que son parti, le parti créditiste, non seulement de cette motion mais surtout des bons sentiments qu'il manifeste à l'égard des contribuables canadiens.

Chaque fois qu'on propose une mesure en vue d'aider les contribuables en matière fiscale, comme cela se fait de temps à autre, nous entendons toujours les mêmes motifs de refuser de nouveaux dégrèvements fiscaux et plus souvent, pour refuser l'octroi de nouveaux avantages sociaux. Par exemple, on ne veut pas habituellement réduire les recettes du gouvernement, à quelque fin que ce soit, parce qu'on ne veut pas consacrer moins d'argent aux programmes réclamés. On prétend aussi que plus on remet d'argent entre les mains du grand public, plus l'inflation monte, surtout au cours de périodes comme celle que nous connaissons en ce moment.

On allègue en outre que le gouvernement a déjà fait bien des concessions fiscales dernièrement, et c'est vrai. De nombreuses concessions fiscales et financières au public ont en fait réalisé ce que propose la motion à l'étude.

On pourrait certes faire valoir, d'une part, qu'il faudrait exempter le gagne-petit de l'impôt sur le revenu des particuliers. Mais, d'autre part, on pourrait faire valoir le droit commun, même du gagne-petit, de payer l'impôt, dans la mesure de ses moyens, pour participer à l'administration du pays.

Bien sûr, nous savons que le parti créditiste a été fondé sur la base de certaines théories financières dont il est bien fier, mais avec lesquelles nous ne sommes pas nécessairement d'accord. J'aimerais insister sur le fait que le gouvernement libéral actuel a fait, ces dernières années,